

COMPTE-RENDU - SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2016 - 20 H 30

Nombre conseillers en exercice	35	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	27 octobre 2016
Nombre conseillers présents	24		
dont : conseillers titulaires	23		
conseillers suppléants	1	Date de l'affichage du procès-verbal	07 novembre 2016
pouvoir	4		
Nombre votants	28		

L'an deux mil seize, le trois novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul Président, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, vice-présidents, LEGOUET David, LEMARDELE Claudine, MARIE Annick, REVERT Jean-Louis, FEUILLY Emile, PULCINELLA Robert (suppléant de BROQUET Patrick), LANGLOIS Alain, LE VAST Jean-Claude, MABIRE Edouard, SONILHAC Michèle, CHOLOT Guy, DESPROGES Raymonde, LAIDET Serge, PERREE Christine, MABIRE Caroline, TARDIF Thierry, BOUILLON Jean-Michel, ADE André, FERRIER Christian, MELLET Christophe, DUBOST Michel.

Absents excusés : Mmes et MM. DESPLANQUES Alain (pouvoir à MELLET Daniel), DUPONT Claude, GEHANNE Pierre (pouvoir à REVERT Jean-Louis), POISSON Annie, BROQUET Patrick, LECOURT Stéphane (pouvoir à LANGLOIS Alain), BLESTEL Gérard, GIOT Gilbert, LECHEVALIER Alain (pouvoir à SONILHAC Michèle), HENRY Sarah, MARGUERIE Jacques, BOTTA Francis.

Secrétaire de séance : M. LAIDET Serge

M. le Président demande si les conseillers ont des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance. Le conseil communautaire, après en avoir débattu approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2016.

M. le Président sollicite l'accord du conseil pour l'inscription d'un dossier supplémentaire, dans le point 6 - gestion du patrimoine, à savoir la vente de la parcelle B 1785 à St Jean de la Rivière. A l'unanimité, les membres du conseil communautaire donnent leur accord à cette inscription.

Compte-rendu délégations

- *Délégations au bureau communautaire* :

- o Délibération 18/2016 : annulation partielle marché 2015/04 - maîtrise d'œuvre bâtiments du golf - lot n° 1
- o Délibération 19/2016 : mise à disposition locaux scolaires à titre gratuit par la commune des Moitiers d'Allonne pour les activités périscolaires

1. REFORME TERRITORIALE

M. le Président rend compte des dernières réunions « Cotentin » qui se sont tenues depuis la réunion de septembre.

2. JEUNESSE

- Convention pluriannuelle d'objectifs pour l'organisation des activités socio-éducatives de la Côte des Isles 2017-2018

Mme la Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission Jeunesse afin de structurer le partenariat entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Populaire de la Manche (ADPEP50) et la Communauté de communes de la Côte des Isles.

Ce partenariat a pour objectif de renforcer la cohérence des activités en faveur des enfants et des jeunes de 3 à 25 ans, dans le cadre du projet éducatif social local et de ses 20 axes de développement.

La finalisation de ce travail a permis d'aboutir à la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour une période de 2 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

La présente convention décrit les conditions générales, définit et encadre les modalités d'intervention pour l'organisation des activités socio-éducatives par la Communauté de Communes de la Côte des Isles sur son territoire (accueils périscolaires, accueils de loisirs des mercredis après-midi, accueils de loisirs lors des congés scolaires, apprentissage de la citoyenneté, espaces jeunes, promeneur du net, point d'appui et d'accompagnement aux projets de jeunes, mini-séjours et animation des temps d'activités périscolaires...).

La convention a pour objet de :

- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques des cosignataires,
- fixer les conditions de reconduite et de dénonciation de la convention.

Le financement a été établi à hauteur de 390 500 € par an, réparti selon les activités :

Périscolaire	106 000 €
ALSH Mercredi	42 200 €
ALSH Vacances	155 300 €
CEJ+ Espace Jeunes	22 100 €
TAP	52 300 €
Mini séjours	12 600 €
TOTAL	390 500 €

Vu la charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 définissant les engagements respectifs de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations en matière de co-construction des politiques publiques,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2018 conclue avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Populaire de la Manche,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget général,
- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Convention de restauration avec le collège de Portbail

Mme la Vice-Présidente présente la convention de restauration à passer avec le collège de Portbail pour la livraison des repas en liaison chaude auprès de l'accueil de loisirs de Portbail les

mercredis midis (hors vacances scolaires). Les tarifs des repas sont de 2.89 € pour les enfants et de 5.10 € pour les adultes (*tarifs au 1^{er} janvier 2016*).

M. le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le collège de Portbail, pour un an à compter de la rentrée scolaire 2016, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la convention de restauration à passer avec le Collège de Portbail pour la livraison des repas auprès de l'accueil de loisirs de Portbail,
- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Tarifs régie PEL : afin de simplifier le passage comptable à la future agglomération, M. le Président propose de récapituler dans une délibération unique les tarifs votés pour la régie de recettes et d'avances du Projet Educatif Local.

Vu la délibération n° 24/2005 du 10 janvier 2005 décidant la création de la régie de recettes et d'avances du Projet Educatif Local,

Vu la délibération n° 171/2005 du 15 septembre 2005 instaurant le tarif des ateliers périscolaires,

Vu la délibération n° 18/2009 du 29 janvier 2009 décidant la modification de l'article 1^{er} de la délibération de création de la régie de recettes,

Vu la délibération n° 114/2012 du 26 juin 2012 décidant la modification de l'article 4 de la délibération de création de la régie de recettes,

Vu les délibérations n° 115/2005 du 28 juin 2005, n° 63/2006 du 06 avril 2006, n° 110 du 15 juin 2006, n° 76 du 10 juillet 2007, n° 119/2007 du 14 novembre 2007, n° 36/2008 du 28 février 2008, n° 105/2009 du 16 juin 2009, n° 62/2010 du 25 mars 2010, n° 62/2012 du 29 mars 2012, n° 83/2012 du 26 avril 2012, n° 136/2012 du 20 septembre 2012, n° 32/2013 du 07 mars 2013, n° 101/2013 du 13 octobre 2013, n° 85/2014 du 19 juin 2014, n° 112/2014 du 23 octobre 2014, n° 12/2016 du 04 février 2016, n° 63/2016 du 19 mai 2016 modifiant les tarifs de la régie,

M. le Président présente les tarifs appliqués à ce jour (tableau page suivante) :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'ensemble des tarifs pratiqués au sein de la régie de recettes du Projet Educatif Local,
- décide de modifier en ce sens l'article 1^{er} de l'arrêté de création de la régie de recettes.

ACTIVITES		tarif en vigueur	
		Tarif territoire	Tarif hors territoire
1	Jeux de Plage	1.00 €	1.00 €
2	Sports collectifs en salle	2.00 €	2.00 €
3	Sports de raquettes	2.00 €	2.00 €
4	Rando VTT	2.00 €	2.00 €
5	Tournoi play station	2.00 €	2.00 €
6	Tournoi baby foot	2.00 €	2.00 €
7	Cinéma	3.50 €	4.50 €
8	Equitation Portbail	3.20 €	7.00 €
9	Equitation Barneville-Carteret	4.00 €	8.00 €
10	Golf	5.00 €	10.00 €
11	Tir à l'arbalète (14 ans)	4.00 €	8.00 €
12	Danse	10.00 €	10.00 €
13	Char à voile Portbail (la séance)	6.50 €	13.00 €
14	Voile Portbail (la séance)	7.50 €	15.00 €
15	Voile catamaran Portbail (la journée)	7.50 €	14.50 €
16	Kayak simple Portbail (2 heures)	6.00 €	10.00 €
17	Kayak double Portbail (2 heures)	6.00 €	10.00 €
18	Aviron Barneville-carteret (la séance)	6.00 €	13.50 €
19	Stage char à voile Portbail (5 jours)	30.00 €	55.00 €
20	Stage voile Portbail (5 jours)	30.00 €	62.00 €
21	Stage voile Barneville-Carteret (5 jours)	30.00 €	62.00 €
22	Paddle	8.00 €	15.00 €
23	Activités EPN (1 séance- 2h00)	2.00 €	2.00 €
24	Piscine	5.00 €	7.50 €
25	Bowling	8.00 €	12.00 €
26	Patinoire	6.50 €	12.50 €
27	Laser game	10.00 €	20.00 €

Ateliers sportifs

Prestation par enfant, par activité et par période 1ère période de septembre à décembre 2ème période de janvier à mars-avril 3ème période de mars-avril à début juillet	6.00 €
--	--------

- Récapitulatif des tarifs Jeunesse : afin de simplifier le passage comptable à la future agglomération, M. le Président propose de récapituler dans une délibération unique les différents tarifs votés pour les accueils de loisirs, accueils périscolaires et garderie.

Vu la délibération n° 62/2006 du 06 avril 2006 décidant l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 20 avril 2006,

Vu les délibérations n° 83/2012 du 26 avril 2012, n° 74/2016 du 23 juin 2016 modifiant les tarifs,

Vu la convention relative à la politique tarifaire dans les accueils de loisirs sans hébergement signée avec la MSA Côtes Normandes applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 et reconduite tacitement par période annuelle,

Vu la convention COPALE (Convention d'Objectif pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, applicable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017,

M. le Président présente les tarifs appliqués à ce jour :

Accueil de loisirs	Territoire		Hors territoire	
	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
Allocataire CAF	8.00 €	4.00 €	12.20 €	6.20 €
Allocataire MSA	6.80 €	3.50 €	11.30 €	5.75 €
Non Allocataire	11.80 €	6.00 €	16.20 €	8.20 €

Repas accueil de loisirs	
Vacances scolaires accueil de loisirs de Barneville-Carteret	4.50 €
Mercredi accueil de loisirs de Barneville-Carteret	4.50 €
Vacances scolaires accueil de loisirs de Portbail	4.00 €
Mercredi accueil de loisirs de Portbail	3.00 €

Tarifs pratiqués dans le cadre de la convention COPALE

Montant du QF	Tarif maximum par enfant		
QF <475€	Journée	Avec repas	4.00 €
	1/2 journée	Avec repas	3.50 €
	1/2 journée	Sans repas	1.80 €
476 € <QF <595 €	Journée	Avec repas	5.50 €
	1/2 journée	Avec repas	4.30 €
	1/2 journée	Sans repas	3.00 €

Le tarif est diminué de 50% à partir du 2ème enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs

Tarifs pratiqués dans le cadre de la convention MSA relative à la politique tarifaire dans les accueils de loisirs sans hébergement

Quotient familial	Tarif demandé à la famille	1er enfant	A partir du 2ème enfant
Tranche A < à 600€	Journée	4.00 €	2.00 €
	1/2 journée sans repas	1.80 €	0.90 €
Tranche B de 601 à 1100€	Journée	5.50 €	2.75 €
	1/2 journée sans repas	3.00 €	1.50 €

Accueil périscolaire 5 sites scolaires *	
1ère heure insécable (goûter compris)	2.00 €
1/2 heure	1.00 €

* Barneville-Carteret, Denneville, Les Moitiers d'Allonne, Portbail, Syndicat Scolaire des 7 Lieux

Garderie du mercredi midi	
tarif 1 heure	3.00 €
tarif 1/2 heure	1.50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ensemble des tarifs applicables aux activités Jeunesse de la Côte des Isles.

3. CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF - AVENANT N° 1

Vu les statuts de la communauté de communes de la Côte des Isles, mentionnant dans son article A26, la compétence « investissement et gestion du golf situé à St Jean de la Rivière »,

Vu la convention de mise à disposition des locaux et des équipements du golf à titre gratuit à l'association sportive du golf de la Côte des Isles, signée le 21 mars 2014,

Considérant les modifications apportées à l'article 2 de la convention afin de mettre à jour les équipements et les locaux mis à disposition de l'association, à savoir les terrains, les locaux et le matériel,

Considérant les modifications à apporter à l'article 3 concernant l'état des équipements,

Considérant les modifications apportées à l'article 17 relatif à l'élection du domicile des parties,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- valide les modifications à apporter à la convention du 21 mars 2014 conclue avec l'association Sportive du Golf de la Côte des Isles,
- autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

4. BUDGET ORDURES MENAGERES 2016

- Décision budgétaire modificative n° 2 : M. le Vice-Président en charge des ordures ménagères fait savoir que le Syndicat Mixte Cotentin Traitement a procédé, par délibération du 16 juin 2016, à la restitution des excédents 2006/2010 au bénéfice des membres du Syndicat, soit un montant de 128 969.18 € pour la Communauté de communes de la Côte des Isles.

Lors de sa séance du 28 septembre 2016, les membres de la commission ordures ménagères se sont prononcés pour utiliser cette somme afin d'autofinancer le réaménagement de la déchetterie de Portbail (mise à disposition de lavage des véhicules, réfection des dalles des alvéoles, traitement des voiries à l'arrière du bâtiment technique...).

De plus, afin de prendre en compte les recettes perçues au titre du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, M. le Président propose de passer les écritures correspondantes.

M. le Président soumet au conseil communautaire la décision modificative n° 2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	129 383.18 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	129 383.18 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	414.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	414.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128 969.18 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128 969.18 €
Total Exploitation	0.00 €	129 383.18 €	0.00 €	129 383.18 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-102291 : Reprise sur FCTVA	0.00 €	414.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	414.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	129 383.18 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	129 383.18 €
D-2315-509 : Protection déchetteries	0.00 €	128 969.18 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D23 : immobilisations en cours	0.00 €	128 969.18 €	0.00 €	0.00 €
Total Investissement	0.00 €	129 383.18 €	0.00 €	129 383.18 €
TOTAL GENERAL		258 766.36 €		258 766.36 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative budgétaire n° 2 du Budget ordures ménagères 2016.

- Réaménagement site de Portbail – Approbation plan de financement prévisionnel

M. le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un programme de travaux de réaménagement pluriannuel concernant les ateliers techniques et la déchetterie de Portbail a été adopté par délibération n°125 du 28 novembre 2013.

Depuis cette date, les bâtiments de type modulaire à usage de locaux sociaux ont été commandés et réceptionnés le jeudi 27 octobre 2016, les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2016 du service «ordures ménagères».

Par ailleurs, ce même budget primitif prévoit pour cette année le financement nécessaire à la réalisation des travaux suivants :

- réalisation d'une aire de circulation des véhicules Poids Lourds à l'arrière du bâtiment technique communautaire ;
- réfection des dalles « béton » du quai de transfert des ordures ménagères sur le site de la déchetterie de Portbail.

Lors de la séance en date du 28 septembre 2016, et après avoir débattu de l'affectation comptable des excédents de fonctionnement restitués par le Syndicat Mixte Cotentin Traitement dégagés principalement sur les marchés et les recettes de matériaux valorisables réalisés entre 2006 et 2011, les membres de la commission « ordures ménagères » ont confirmé la poursuite du programme de réaménagement des ateliers techniques et de la déchetterie de Portbail décidé en 2013 et se sont prononcés favorablement à la réalisation prochaine des travaux suivants :

- réalisation d'une piste de lavage des bennes ordures ménagères et véhicules de services sur le site de la déchetterie communautaire de Portbail ;
- réalisation d'une aire destinée au stationnement des véhicules du personnel et visiteurs près du bâtiment technique communautaire ;
- aménagement d'une plateforme de stockage de matériels (avec voie d'accès) sur la partie haute (parcelle ZD n°58) de la déchetterie communautaire de Portbail.

M. le Vice-Président présente le plan de financement prévisionnel TTC de ce projet :

- déchetterie de Portbail : aire de lavage, réfection de 4 alvéoles, modification accès et aires de stockage.....	241 000.00 €
- hangar technique : réfection voiries à l'arrière du hangar technique.....	42 000.00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre	23 460.00 €
- Matériel aire de lavage	15 000.00 €
- Divers, imprévus.....	16 000.00 €
Total dépenses TTC.....	337 460.00 €
- Autofinancement.....	337 460.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le programme de travaux et approuve le plan de financement prévisionnel, tels que décrits ci-avant,
 - précise que les excédents de fonctionnement restitués par le SMCT, soit 128.969,18 € pour les exercices courant de 2006 à 2010, seront affectés intégralement au financement de ce programme de travaux,
 - autorise M. le Président à déposer tous dossiers de demandes d'autorisation administratives ou d'urbanismes afférentes,
 - autorise M. le Président à lancer les consultations pour les marchés de travaux, dans le cadre de la procédure adaptée et à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- Admissions en non-valeur et créances éteintes : M. le Président rappelle que les créances admises en non-valeur sont prononcées par le conseil communautaire. Ces créances peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune. En revanche, les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par jugements prononcés dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (s'agissant de particuliers) ou de liquidation judiciaire (pour les professionnels).

M. le Président indique que M. le Trésorier de Barneville-Carteret a transmis à la communauté les propositions suivantes pour le budget du service ordures ménagères :

- les admissions en non-valeur pour un montant de 7 998.86 €, soit :

. 2005 : 0.49 €
. 2008 : 560.16 €
. 2009 : 483.36 €
. 2010 : 508.03 €
. 2011 : 839.25 €
. 2012 : 1 417.50 €
. 2013 : 2 033.07 €
. 2014 : 1 344.00 €
. 2015 : 813.00 €

- le détail des créances éteintes d'un montant de 1 526.75 €, soit :

. 2012 : 149.75 €
. 2013 : 248.00 €
. 2014 : 499.00 €
. 2015 : 630.00 €

Vu l'avis de la commission Ordures ménagères du 28 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord aux admissions en non-valeur pour un montant de 7 998.86 €,
- déclare les créances éteintes pour un montant de 1 526.75 €.

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Approbation zonage d'assainissement de Canville la Rocque

Vu les paragraphes 1 et 2 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté n° 21/2016 du 29 juin 2016 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 juillet au 17 août 2016,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement de Canville la Rocque est prêt à être approuvé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le zonage d'assainissement telle qu'il a été présentée à l'enquête publique, retenant en zone d'assainissement collectif le secteur du Bourg, telle qu'annexée à la présente ; le zonage en assainissement non collectif concerne le reste de la commune,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- Acquisition parcelle à Canville la Rocque

M. le Président fait savoir au conseil communautaire qu'il a reçu l'accord de vente des propriétaires de la parcelle cadastrée section H 566, située le Moulin d'Olonde à Canville la Rocque, permettant l'implantation du poste de relevage nécessaire à l'assainissement du bourg de Canville la Rocque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition auprès de M. et Mme Aligner de la parcelle cadastrée section H 566 d'une superficie de 4a38ca, située le Moulin d'Olonde sur la commune de Canville le Rocque à l'euro symbolique,
- autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à régler tous les frais annexes correspondants,
- décide de retenir ou de se faire assister par l'étude Bleicher et Boisset de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte.

6. GESTION DU PATRIMOINE

- Déchetterie les Moitiers d'Allonne : M. le Président propose d'acquérir les terrains d'implantation de la déchetterie auprès de la commune des Moitiers d'Allonne à l'euro symbolique. Il s'agit des parcelles suivantes :
 - section D n° 602 « La Lande du Bosquet » pour 2ha32a81ca
 - section D n° 592 « Les Trois Moulins » pour 01a22ca
 - section D n° 593 « Les Trois Moulins » pour 01a12ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide l'acquisition auprès de la commune des Moitiers d'Allonne des parcelles cadastrées section D 602, 592 et 593, situées sur la commune des Moitiers d'Allonne à l'euro symbolique,
- autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à régler tous les frais annexes correspondants,
- décide de retenir ou de se faire assister par l'étude Bleicher et Boisset de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte.

- Alignement avec le domaine départemental : M. le Président fait savoir aux membres du conseil communautaire qu'un alignement doit être réalisé avec le Conseil Départemental en bordure de la RD 323, à la limite de la déchetterie des Moitiers d'Allonne, afin de permettre la manœuvre des camions, sans endommager les clôtures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte le transfert de patrimonialité entre le Département et la communauté de communes pour une superficie de 87 m², en bordure de la parcelle D602 et du domaine public départemental, sur la commune des Moitiers d'Allonne,
- donne tous pouvoirs à M. le Président pour effectuer toutes les formalités, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette transaction et à régler tous les frais correspondants.

- Aménagement voie d'évitement RD 902/RD 323 – convention avec le Département

M. le Président rappelle que, par délibération du 16 octobre 2008, le conseil communautaire a donné son accord à la sécurisation de l'accès à la déchetterie et à l'aménagement du carrefour entre les RD 902 et RD 323 sur la commune des Moitiers d'Allonne.

Il présente le projet mis à jour et indique que les travaux sont estimés à 75 000 € HT, répartis par tiers entre le Département, la société SABCO et la communauté de communes de la Côte des Isles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet d'aménagement d'une voie d'évitement destiné à sécuriser le carrefour entre les RD 902 et RD 323 permettant d'accéder à la déchetterie communautaire des Moitiers d'Allonne et à la carrière gérée par la société SABCO,
- autorise M. le Président à signer la convention correspondante et à régler les frais partagés entre les trois partenaires (Département, société SABCO et la communauté de communes de la Côte des Isles),
- précise que ces frais seront inscrits au budget général 2017.

- Résiliation conventions passées avec la commune de Barneville-Carteret pour les locaux 8 rue des Ecoles et les locaux de l'espace jeunes

- Locaux 8 rue des Ecoles : M. le Président rappelle que, par délibération du 28 février 2008, le conseil communautaire l'a autorisé à signer une convention de location avec la commune de Barneville-Carteret, pour les locaux du 8 rue des Ecoles, afin de permettre de mettre ces locaux à disposition d'associations. Par courrier du 30 septembre 2016, M. le Maire de Barneville-Carteret a fait savoir que la commune a décidé de mettre en vente l'ensemble des bâtiments communaux de la rue des Ecoles.

Vu l'article 2 de la convention de location du 03 juillet 2008 qui prévoit que sa dénonciation devra se faire avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de dénoncer la convention de location du 03 juillet 2008 conclue avec la commune de Barneville-Carteret, au 15 février 2017,
- précise que si le bâtiment est vendu avant cette date, la résiliation s'opérerait dès le lendemain de la vente.

- locaux espaces jeunes : M. le Président rappelle que, par délibération du 09 septembre 2010, le conseil communautaire l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de Barneville-Carteret pour le local de l'espace jeunes, rue des Ecoles. Par courrier du 30 septembre 2016, M. le Maire de Barneville-Carteret a fait savoir que la commune a décidé de mettre en vente l'ensemble des bâtiments communaux de la rue des Ecoles.

Vu l'article 4 de la convention de location du 27 septembre 2010 qui prévoit que sa dénonciation devra se faire avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de dénoncer la convention de location du 27 septembre 2010 conclue avec la commune de Barneville-Carteret au 15 février 2017,
- précise que si le bâtiment est vendu avant cette date, la résiliation s'opérerait dès le lendemain de la vente.

- Vente immeuble 10 rue Bowler King à Portbail

M. le Président fait savoir qu'il a obtenu l'accord de l'acquisition de l'immeuble situé 10 rue Bowler King à Portbail par Mme Bérange Tanguy, pédicure/podologue, locataire actuelle du bien. Le montant convenu est de 120 000 € net vendeur, ce qui correspond à l'estimation réalisée par France Domaine le 29 avril 2016.

Il précise que le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrale K 969 et doit faire l'objet d'un bornage contradictoire, qui reste à la charge de la Communauté de Communes.

Vu l'avis de France Domaine du 29 avril 2016,

Considérant l'accord de Mme Bérange Tanguy,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession de l'immeuble situé 10 rue Bowler King à Portbail à Mme Bérange Tanguy, pour un montant de 120 000 € net vendeur,
- autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à régler les frais de bornage correspondants,
- décide de retenir ou de se faire assister par l'étude Bleicher et Boisset de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte.

- Vente immeuble 4 rue Bowler King à Portbail

M. le Président fait savoir qu'il a obtenu l'accord de l'acquisition de l'immeuble situé 4 rue Bowler King à Portbail par le cabinet d'infirmiers de Portbail, actuels locataires d'une partie du bien. Le montant convenu est de 130 000 € net vendeur, ce qui correspond à l'estimation réalisée par France Domaine le 29 avril 2016.

Il précise que le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrale K 969 et doit faire l'objet d'un bornage contradictoire, qui reste à la charge de la Communauté de Communes.

Vu l'avis de France Domaine du 29 avril 2016,

Considérant l'accord du groupement d'infirmiers de Portbail,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession de l'immeuble situé 4 rue Bowler King à Portbail au groupement d'infirmiers de Portbail (*SCI en cours*) pour un montant de 130 000 € net vendeur,
- autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à régler les frais de bornage correspondants,
- décide de retenir ou de se faire assister par l'étude Bleicher et Boisset de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte.

- Vente parcelle B 1785 à St Jean de la Rivière

M. le Président fait savoir au conseil communautaire qu'il a reçu l'accord de la société dénommée « Camping du Golf » pour l'achat de la parcelle cadastrée B 1785 à St Jean de la Rivière, d'une superficie de 1 922 m², au prix de 25 € le m². Il précise que la société est actuellement locataire de ce bien, par bail signé le 21 janvier 2015 pour 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession de la parcelle B 1785 d'une superficie de 1 922 m² au prix de 25 € le m², à la société dénommée « camping du Golf » ou à une SCI qui lui serait substituée,
- autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente,
- décide de retenir ou de se faire assister par l'étude Bleicher et Boisset de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte.

7. ESPACE RURAL - LANCEMENT CONSULTATION MARCHÉ AIRES DE SECURISATION

Vu l'article B19 des statuts donnant compétence à la communauté de communes pour les travaux de sécurisation consistant en la réalisation d'aires de croisement sur les voies communales et chemins ruraux situés hors agglomération et qui assurent la liaison des communes du territoire,
M. le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de lancer la consultation pour le marché des aires de sécurisation 2017, dans le cadre de la procédure adaptée, avec une tranche conditionnelle pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à lancer la consultation pour le marché des aires de sécurisation, dans le cadre de la procédure adaptée,
- décide que la prestation est prévue pour l'année 2017, avec une tranche conditionnelle pour l'année 2018.

8. MUTUALISATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET

M. le Président rappelle que, conformément au schéma de mutualisation adopté en fin d'année 2015, une convention de mise à disposition de personnel a été établie avec la commune de Barneville-Carteret pour la mutualisation du poste de chargée de mission Littoral en faveur de l'ensemble des communes littorales, à hauteur d'une journée par semaine, à partir du 15 avril 2016.

Vu le schéma de mutualisation de la Côte des Isles,

Considérant l'intérêt de conforter la mutualisation du poste de chargé de mission Littoral, occupé par Mme Jennifer Pacary-Lamoureux, auprès de la communauté de communes de la Côte des Isles,

Considérant les demandes des communes et l'implication de l'agent au sein des groupes de travail liés à la mise en place de la communauté d'agglomération « le Cotentin »,

Considérant l'accord de Jennifer Pacary-Lamoureux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition de Mme Jennifer Pacary-Lamoureux avec la commune de Barneville-Carteret, d'une durée de 2.5 jours par semaine, du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2017,
- Autorise M. le Président à régler les frais correspondants,
- Donne tous pouvoirs à M. le Président à cet effet.

9. PROJET NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN - PRISE EN CHARGE DES COÛTS SALARIAUX D'UN AGENT CONTRACTUEL

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côte des Isles est associée au Syndicat Mixte du Pays de Coutances et aux Communautés de Communes de Granville Terre et Mer et des Pieux, au travers d'un groupement de commande, pour la réalisation de prestations d'études

et d'accompagnement pour l'élaboration de stratégies locales de gestion durable de la bande côtière sur l'ensemble du littoral du territoire des 4 collectivités .

Il donne lecture d'un courrier de M. le Président du Syndicat Mixte du Pays de Coutances qui sollicite la participation de la communauté de communes de la côte des Isles aux charges salariales d'un agent contractuel chargé du suivi de ce projet pendant toute sa durée, soit deux ans. Le coût pourrait être réparti selon la clé définie dans la convention de groupement de commandes, à savoir 49% pour le Syndicat Mixte, 23 % pour la Côte des Isles et respectivement 14 % pour les communautés de communes de Granville Terre et Mer et des Pieux. Le montant du reste à charge de ce poste est estimé à 7 000 € par an, soit un coût d'environ 1 600 €/an pour la communauté de communes.

M. le Président demande l'accord du conseil communautaire sur cette demande et l'autorisation de signer la convention correspondante avec le Syndicat Mixte du pays de Coutances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord à la participation de la communauté de communes de la Côte des Isles aux coûts salariaux de l'agent contractuel chargé du suivi du projet « notre Littoral pour demain », pour une durée de 2 ans, à compter du 31 décembre 2016,
- Note que la répartition des frais est réalisée selon la clé définie dans la convention du groupement de commandes, soit 23 % du reste à charge pour la communauté de communes de la Côte des Isles,
- Autorise M. le Président à signer la convention financière avec ses partenaires, ainsi que ses avenants, et à régler les frais correspondants.

10. DEMANDE DE SUBVENTION SAG - SERVICE TAXI-COM 2017

M. le Président fait part de la demande de subvention du secteur d'Action Gériatologique de la Côte des Isles d'un montant de 25 000 € pour l'année 2017, identique à l'année 2016.

Vu l'article C23 des statuts donnant compétence à la communauté de communes pour l'aide à la mobilité des personnes âgées ou handicapées dans le cadre de l'opération « taxi.com » menée par le secteur d'action gériatologique de la Côte des Isles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association Secteur d'Action Gériatologique - service Taxicom - pour l'année 2017,
- d'inscrire ce montant au budget primitif 2017,
- de verser un acompte correspondant à un tiers de cette subvention dès le mois de mars 2017,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de subvention correspondante.

11. BUDGET GENERAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Président présente le projet de décision modificative n° 1 du budget général 2016 afin de prendre en compte :

- les recettes perçues au titre du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics,
- le règlement de la dépense liée à la convention de subvention passée avec l'Union Sportive Portbailloise,
- la cession à titre gratuit des matériels à l'association Sportive du Golf (dont la tondeuse à Fraiways).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 497.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 497.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 497.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 497.00 €
Total Fonctionnement	12 400.00 €	13 897.00 €	0.00 €	1 497.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-102291 : Reprise sur FCTVA	0.00 €	1 497.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 497.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 497.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 497.00 €
D-204421 : Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	33 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 200.00 €
TOTAL 041 : opérations patrimoniales	0.00 €	33 200.00 €	0.00 €	33 200.00 €
Total Investissement	0.00 €	34 697.00 €	0.00 €	34 697.00 €
TOTAL GENERAL		36 194.00 €		36 194.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative budgétaire n° 2 du Budget général 2016.

12. PARTICIPATION CAUE 2016

M. le Président sollicite le conseil communautaire afin de permettre le versement au CAUE de la participation 2016, d'un montant de 420.00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au versement de la participation au CAUE de 420.00 € pour l'année 2016.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier

- Jeudi 17 novembre 2016 – 18 h – siège : rencontre RCF (cabinet d'études finances Cotentin)
- mardi 22 novembre 2016 – 20 h – Valognes : réunion des maires Cotentin

- Terrains communautaires à Denneville : M. Alain Langlois fait savoir que la commune de Denneville est désireuse d'acquérir une parcelle communautaire, située à proximité du bourg et que le montant proposé, à savoir 10 000 € n'a pas été accepté (terrain acquis 60 000 F à l'origine).

M. le Président rappelle que cette acquisition fait partie des opérations menées sur différentes communes du territoire, afin d'associer logements HLM et terrains en accession à la propriété. Il précise que le prix annoncé correspond à la valeur estimée par France Domaine.

M. Langlois ajoute que la communauté de communes n'a pas fait de travaux sur cette parcelle ; au contraire, il convient de prévoir le retrait du tertre filtrant mis en place avant la réalisation de l'assainissement collectif.

M. le Président propose à la commune de Denneville de présenter à nouveau sa demande qui sera étudiée en bureau et lors du prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 22 h 45